

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

Nombre de membres du Comité Syndical du Syndicat	<b>21</b>	Nombre de membres qui se trouvent en fonction	<b>21</b>	Nombre de délégués :	
				- présents :	11
				- représentés :	<u>6</u>
				TOTAL	<b>17</b>

L'an deux mille vingt trois, le 6 décembre à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

### Membres présents :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG</b>	<b>EUROMETROPOLE DE STRASBOURG</b>	<b>SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE</b>
-	-	M. Jean-Louis BATT
-	-	M. Pierre BURTIN
M. Alexandre GONCALVES	M. Jean HUMANN	-
-	-	-
Mme Chantal JEANPERT	M. Pierre OZENNE	M. Alain JEROME
M. Jean-Luc SCHICKELE	M. Thierry SCHAAL	M. Jean-Bernard PANNEKOECKE
M. Pierre THIELEN	-	-

### Membres représentés :

M. Eric FRANCHET de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES.  
M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Pierre OZENNE.  
Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Thierry SCHAAL.  
M. Laurent ULRICH de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Jean HUMANN.  
M. Christian HALTER du SDEA, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN.  
M. Denis TURIN du SDEA, ayant donné procuration à M. Pierre BURTIN.

### Excusés :

Mme Marie-Reine FISCHER de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,  
M. Julien HAEGY de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,  
Mme Catherine GRAEF-ECKERT de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG,  
Mme Michèle ESCHLIMANN du SDEA.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2023**

**N° 23-101**

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants, ainsi que l'article L.5211-36 ;

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires du Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig du 21 décembre 2022 ;

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> février 2023 du Syndicat Mixte Bassin Bruche Mossig arrêtant le Budget Primitif pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** les besoins financiers supplémentaires du Syndicat Mixte du Bassin Bruche Mossig estimés à 9 800,00 € en fonctionnement au chapitre 12 « Charges de personnel » ;

**CONSIDERANT** l'état d'exécution du budget du syndicat au 27 novembre 2023 présentant un état disponible de 179 893 € en fonctionnement au chapitre 11 « Charges à caractère général » ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de modifier le budget 2023 comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
012 Charges de personnel et frais assimilés Cpte 6218 – Autre personnel extérieurs		9 800 €
011 Charges à caractère général Cpte 617 - Études et recherches	9 800 €	

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jean-Luc SCHICKELE

*Transmis au représentant de l'Etat le : 7/12/2023*

*Publié le : 7/12/2023*